

Département
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le seize octobre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au gymnase intercommunal d'Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre

N° 161/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 9 octobre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 octobre 2017,

Objet de la délibération :

**PCAET : engagement
procédure, choix du bureau
d'études et convention
CEREMA**

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 75
- Absents : 24
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 13
- Votants : 82

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, Mme Calvi Virginie à M. Gérard Chabod, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Faivre-Pierret à M. Groshenry Maxime., M. Bonnefoy Frédéric à M. Laithier Didier

Suppléé(e)s

M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe,

Excusé(e)

Ms. Nicolet Jean-Paul, Sage Jean-Luc, Chatelain Claude & Danguy Alain

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse, Ragot Maryvonne & Magneron Monique, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Paul Jacques & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le CGCT et notamment son article L 2224-34,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé "la transition énergétique dans les territoires",
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R226-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28/06/2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu l'arrêté du 04/08/2016 relatif au PCAET et l'article R229-53 du code de l'environnement précisant les modalités de concertation,
- Vu les articles L122-4 et L122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS),
- Vu les articles L121-16 et L121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives,
- Vu les articles R122-17 et R122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales,
- Vu la délibération du 21/12/2016 concernant le PCET,
- Vu l'avis de la commission 1 " Aménagement du territoire et environnement " de la communauté de communes du 06/09/2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171016-161-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017



Considérant que la CCLL, ayant plus de 20 000 habitants, est tenue de réaliser un plan climat air énergie territorial avant le 31/12/2018,

Considérant que le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin :

- D'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable,
- De limiter les émissions de Gaz à effet de Serre ou de polluants atmosphériques,
- De développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur de manière coordonnée,
- De valoriser le potentiel en énergie de récupération,
- De développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie,
- D'anticiper les impacts du changement climatique,
- De mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats,
- De développer la mobilité sobre et décarbonée,

Considérant qu'il est attendu de définir la concertation adaptée aux enjeux du territoire,

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide :

1. D'engager l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan air énergie (PCAET),
2. De mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11/08/2016 estimée à 20 000 € HT,
3. D'organiser la gouvernance du projet avec a minima un élu référent, un chargé de mission et un comité de pilotage qui préparera :
 - ✓ Un cahier des charges présentant les différentes étapes du PCAET et de son ESS,
 - ✓ Les besoins d'expertise extérieure,
 - ✓ Une approche budgétaire pour les études et animations préalables,
 - ✓ Les modalités de la concertation et la communication,
 - ✓ L'ensemble étant présenté à une future délibération de l'assemblée communautaire,
4. De transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,
5. D'autoriser le Président à engager les démarches et signer tout document utile à la réalisation du PCAET,
6. De lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour élaborer le PCAET (estimation 40 000 €),
7. De faire appel au CEREMA pour :
 - ✓ Aide à la mise en mouvement des élus et à la concertation.
 - ✓ Aide à l'identification d'actions adaptées au territoire Loue Lison.
 - ✓ Aide à l'articulation des documents estampillés « transition énergétique » (SCOT, TEPCV, TEPOS, PCAET etc...).

Moyennant une participation de la CCLL à cette mission d'environ 5 000 €, soit 15 % du coût.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171016-161-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017



Fait et délibéré en séance, le 16.10.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Raouard Bastide
25290 ORNANS